

Sylvie Lapalus

## ***Pierre Rivière et les autres. De la violence familiale au crime : le parricide en France au XIXe siècle (1825-1914), Thèse de doctorat en histoire***

sous la direction de Francis Démier, Université Paris X-Nanterre, soutenue le 7 janvier 2002 devant un jury composé de Frédéric Chauvaud, Alain Corbin, Francis Démier, Jean-Claude Farcy et Michelle Perrot, mention Très honorable avec les félicitations du jury à l'unanimité.

### **Avertissement**

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

**revues.org**

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

### Référence électronique

Sylvie Lapalus, « *Pierre Rivière et les autres. De la violence familiale au crime : le parricide en France au XIXe siècle (1825-1914)*, Thèse de doctorat en histoire », *Revue d'histoire du XIXe siècle* [En ligne], 24 | 2002, mis en ligne le 04 juin 2003. URL : <http://rh19.revues.org/index406.html>  
DOI : en cours d'attribution

Éditeur : Société d'histoire de la révolution de 1848  
<http://rh19.revues.org>  
<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :  
<http://rh19.revues.org/index406.html>

Document généré automatiquement le 23 janvier 2012. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

Tous droits réservés

Sylvie Lapalus

## ***Pierre Rivière et les autres. De la violence familiale au crime : le parricide en France au XIXe siècle (1825-1914), Thèse de doctorat en histoire***

sous la direction de Francis Démier, Université Paris X-Nanterre, soutenue le 7 janvier 2002 devant un jury composé de Frédéric Chauvaud, Alain Corbin, Francis Démier, Jean-Claude Farcy et Michelle Perrot, mention Très honorable avec les félicitations du jury à l'unanimité.

Pagination de l'édition papier : p. 240-244

Sous l'empire du Code pénal de 1810, le parricide est au XIX<sup>e</sup> siècle placé au sommet de la hiérarchie pénale. Défini par l'article 299 comme le "meurtre du père et de la mère légitimes, naturels ou adoptifs, ou de tout autre ascendant légitime", il emporte la peine de mort, assortie d'un cérémonial particulier précisé dans l'article 13 : le condamné doit être conduit sur le lieu de l'exécution en chemise, nu-pieds et la tête couverte d'un voile noir et jusqu'à la réforme pénale de 1832, il subit en outre l'ablation du poing droit avant décapitation.

Incontestablement, le choix de ce sujet de thèse doit beaucoup au renouveau de l'histoire de la criminalité et de la justice qui caractérise la recherche en histoire contemporaine depuis quelques décennies. Bien que largement fondée, la critique récurrente selon laquelle les contemporanéistes privilégieraient le drame sanglant au contentieux civil trouve ici une limite : pourtant forme la plus dramatique de la criminalité, le parricide était encore, au début de cette recherche, une "ombre de l'histoire" pour reprendre le titre d'un ouvrage récent de Michelle Perrot. Cela tient, semble-t-il, tout à la fois à la place du crime dans nos représentations contemporaines et aux œillères propres aux historiens --ces points sont développés plus longuement dans l'introduction de la thèse.

Et l'on sait bien qu'une société se révèle tout autant dans la transgression que dans le respect de ses règles, la violation de celles-ci agissant comme un véritable miroir grossissant des figures de la norme et du consensus. Dans la société du XIX<sup>e</sup> siècle qui fait de la famille patriarcale une valeur cardinale et porte la maternité au pinacle, qui se débat également avec le souvenir douloureux de la mise à mort du roi en 1793, le parricide revêt une charge symbolique énorme, sans commune mesure avec sa fréquence effective dans les faits : sur toute la période, les assises n'ont en moyenne à juger que douze affaires par an. Si un tel crime représente un dénouement de toute évidence exceptionnel, les conflits qui l'ont généré ne le sont pas, eux, et renvoient à des problèmes spécifiques de la société du XIX<sup>e</sup> siècle : c'est en tout cas un des axes majeurs de la démonstration.

Après avoir présenté la démarche qui a présidé à ce travail, il conviendra de faire état des conclusions auxquelles il a abouti, avant de suggérer quelques pistes de recherche susceptibles de s'inscrire dans son prolongement.

Étudier le parricide ne saurait conduire à considérer la société du XIX<sup>e</sup> siècle au seul prisme étroit et inévitablement déformant de la transgression. Et il ne s'agit pas non plus de se complaire dans le dolorisme, encore moins de succomber naïvement à l'effet de source --essentiellement judiciaire, ici. En tant qu'objet de recherche, le parricide est apparu comme un objet fuyant, non seulement parce que ce crime est rare dans les faits comme dans le discours des contemporains, mais aussi parce que son apparente visibilité par le biais de l'institution judiciaire s'avère éminemment trompeuse.

Ma démarche s'est résolument située à la croisée de toute une série de disciplines appelées à s'éclairer mutuellement, qu'il s'agisse bien sûr de l'histoire, mais aussi du droit, de

l'anthropologie, de la sociologie sans oublier la psychanalyse à laquelle renvoie d'emblée le meurtre du père. En la matière, il est évident que la perspective pluridisciplinaire ne pouvait pas rester un vœu pieux sauf à vouloir précisément passer à côté du sujet.

Tout en prenant garde de ne pas diluer ce qui a donc été posé comme objet de recherche, mon ambition a été d'esquisser une histoire du parricide au sens large, qui cherche à replacer le crime, en tant que phénomène global, dans le contexte de la société qui l'a produit : c'est-à-dire mettre en évidence la représentativité d'un geste ou d'une affaire sans pour autant en gommer l'aspect exceptionnel, et ce en articulant les approches quantitative et qualitative. Autrement dit encore, tenter de percevoir ce que les parricides du XIX<sup>e</sup> siècle peuvent avoir en commun, ou non, avec cet autre devenu célèbre depuis l'exhumation de son cas par le philosophe Michel Foucault dans les années 1970, en l'occurrence Pierre Rivière. À cet égard, l'exploitation et plus encore la confrontation des mémoires écrits par trois accusés de parricide --dont celui de Pierre Rivière-- ont permis d'appréhender quelque chose de la notion de "situation" chère aux sociologues, en ce qu'elle désigne la conjonction, toujours mouvante et complexe, entre un contexte social spécifique et la perception éminemment subjective qu'en a un individu. Mais il n'en reste pas moins que l'historien achoppe devant la singularité irréductible de l'acte transgressif qui conserve une part d'inintelligibilité dont il doit bien s'accommoder.

Aussi a-t-il paru essentiel d'élargir le champ d'investigation à l'ensemble du territoire national, sans le restreindre à une seule juridiction ou même à une région comme dans beaucoup de travaux sur la criminalité. De même, il a semblé judicieux d'embrasser une période relativement vaste d'un peu moins d'un siècle : la date retenue en aval (1914) se justifie par la rupture majeure que constitue le premier conflit mondial, y compris dans le domaine de l'histoire de la famille et de la violence ; la date choisie en amont (1825) est, elle, davantage tributaire des sources utilisées, en particulier de la parution de deux d'entre elles : le *Compte général de l'administration de la justice criminelle*, précieux matériau de statistique judiciaire, et la *Gazette des tribunaux*, périodique judiciaire dépouillé de manière exhaustive.

Ces deux publications ont en effet été essentielles à la constitution d'un *corpus* de 771 affaires qui représentent 68 % de l'effectif recensé dans les outils statistiques. Sans surprise, ce sont les sources judiciaires qui forment le noyau dur du *corpus* de sources, à savoir essentiellement les comptes rendus de sessions d'assises rédigés par les présidents d'assises (série BB/20 des Archives nationales), les dossiers de grâce (série BB/24) mais aussi les dossiers de procédure conservés aux archives départementales (série U).

Pour appréhender le parricide, il a fallu pour ainsi dire endosser les habits du géologue ou de l'archéologue, comme on voudra, en partant du plus immédiatement perceptible pour aller au plus profond de la structure sociale. Trois niveaux de réalité se sont ainsi dégagés, qui ont concrètement décidé du plan ternaire de la thèse : l'objectif était de combiner l'examen des *représentations sociales*, celui du *phénomène criminel* en tant que tel et de sa répression, celui enfin du *contexte* dans lequel il a germé. En dernier ressort, c'est bien l'articulation entre ces trois niveaux de réalité et leur plus ou moins grande coïncidence qui ont retenu l'attention, d'où le choix délibéré de ne pas réserver l'analyse des représentations pour la fin de la thèse, contrairement à la plupart des études sur la criminalité : c'eût été en effet se rendre aveugle à la dimension symbolique très forte du parricide et laisser échapper tout espoir de mesurer l'écart entre les représentations sociales et leurs référents.

Les principes de la démarche étant exposés, il est possible de présenter quelques uns des résultats de la recherche, en commençant par un bref énoncé des caractéristiques du crime et de son auteur. Au XIX<sup>e</sup> siècle, le parricide, qui manifeste une tendance à la baisse, s'inscrit clairement dans la conjoncture économique : les accusations culminent au plus fort de la crise du milieu du siècle et lors de la Grande dépression, dans les années 1880. À l'échelle de toute la période apparaissent deux principaux foyers parricides : un couloir méridional orienté Est-Ouest, de la Provence à l'Aquitaine ; et un pôle à l'Est du territoire national qui s'élargit jusqu'au centre du Bassin parisien. De fait, plusieurs régions se trouvent relativement épargnées : la Bretagne, le centre de la France, la région frontalière Nord-Est et les Pyrénées centrales. Le parricide, dont la problématique se révèle très fortement liée à celle du suicide, est dans la plupart des cas un acte qui se commet seul. C'est souvent le crime du fils contre le père, ce

qui, pour autant, n'enlève rien à la place spécifique occupée par le matricide dans l'imaginaire social de l'époque. Globalement, les accusés --au sens propre du terme, c'est-à-dire sans les complices éventuels-- sont des hommes, d'une moyenne d'âge de 31 ans, mariés et relativement bien insérés socialement bien qu'instables dans leurs occupations ou leurs emplois. Ce sont des individus issus de la petite et moyenne paysannerie, dont le passé révèle déjà des actes de violence à l'encontre de leur victime. Le crime survient généralement dans une cellule familiale fonctionnant en vase clos où les protagonistes ont noué des liens inextricables que l'horreur même du drame ne parvient pas toujours à défaire comme en témoigne sans ambiguïté le comportement très ambivalent des victimes survivantes au cours de l'instruction ou du procès. Le long mûrissement de l'idée parricide n'a d'égal que la soudaineté du passage à l'acte --souvent déclenché par un événement minime-- et la sauvagerie du geste.

Si le désir de s'émanciper de la tutelle parentale est une motivation non négligeable, la problématique de fond du parricide reste toutefois l'héritage ou les questions matérielles puisque 68 % des affaires impliquent des conflits d'avoir. Dans les campagnes, incontestablement, le parricide s'inscrit dans le contexte du faire-valoir direct, plus spécifiquement celui des petits paysans parcellaires. Mais au XIX<sup>e</sup> siècle, le meurtre du père ou de la mère n'a pas le même sens dans les anciennes régions préciputaires et sur les terres plus propices à l'égalité successorale édictée par le Code civil : dans le premier cas de figure, ce sont les limites fixées aux libéralités paternelles qui sont à l'origine du drame ; dans le second cas, c'est la réintroduction d'une forme d'avantage au profit de l'héritier chargé des vieux jours du donateur qui sème la discorde. Et à rebours de l'opinion commune, le parricide n'est pas, au XIX<sup>e</sup> siècle en tout cas, le geste du cadet exclu de la succession : il est bien plutôt celui du fils légitime et non de l'enfant naturel, celui de l'héritier institué. Il révèle alors l'impatience de celui qui ne peut se satisfaire du moratoire imposé par ses aînés. Le parricide met en scène des individus en proie à un cuisant sentiment d'échec, de frustration voire d'injustice né de l'impossibilité de conserver leur statut et d'opérer la permutation des places avec la génération précédente.

Mais repérer les nœuds du conflit familial ne suffit pas à rendre compte du passage à l'acte. La nécessité de décliner toute une série de paramètres pour tenter de cerner au plus près les logiques spatiales du crime en atteste : il a ainsi fallu mettre en corrélation les cartes du parricide avec celles, par exemple, de la criminalité générale, de la famille complexe, du vieillissement de la population, des modes de transmission patrimoniale, des migrations, *etc.* Parce que la famille engage l'individu dans son entier, à la fois dans son corps, dans son travail, dans son être et dans son avoir, l'histoire du parricide ne peut se réduire à quelques mobiles univoques : à des degrés divers, le crime des parents trouve toujours sa source dans une conjonction de motivations qui imbriquent de façon complexe les dimensions psychologique, relationnelle, statutaire, économique et sociale...

À l'aune de l'institution judiciaire, le parricide est manifestement un acte impensable qui, pour être jugé, doit être dénaturé, soit qu'on lui substitue régulièrement d'autres qualifications, soit qu'on en dissocie délibérément les éléments constitutifs, soit qu'on minimise les faits quand il ne s'agit pas tout simplement de les nier. Dès les années 1860 s'esquisse même dans les prétoires une subtile distinction entre le parricide abominable et le parricide tolérable, avec en arrière-plan cette idée implicite de devoir reconnaître divers degrés de gravité à un crime pourtant juridiquement sans excuse. Mais cette évolution du jugement n'est pas sans conséquence car en les inversant, elle contribue à dangereusement brouiller les rôles judiciaires qui fondent le droit et la procédure pénale. Car si le jeu judiciaire tend à redonner une place aux victimes longtemps reléguées au second rang, c'est pour mieux leur faire endosser une part de responsabilité dans la genèse du crime, par la mise en évidence du caractère coupable de certains comportements ; à l'inverse, l'accusé se pose non sans succès en victime, faisant de son acte la réaction, aussi contestable soit-elle, à un contexte familial criminogène. Aussi peut-on dans une certaine mesure parler de la "victimisation" des accusés et de la "criminalisation" des victimes.

À tous les niveaux, finalement, l'appréhension du parricide par les contemporains rentre dans une logique de mise à distance voire d'évitement. Dans la littérature et dans la presse en particulier, le meurtre du père ou de la mère ne peut devenir objet de discours et de

représentation que s'il n'en est pas vraiment un, jusqu'à être vidé de son sens : d'où la représentation de parricides avortés dans leur réalisation ou qui n'ont de ce crime que les apparences, à moins que leurs auteurs ne soient davantage perçus comme des victimes que comme des bourreaux, ce qui désamorce d'emblée la force subversive de la transgression. Parce que tabou, le parricide est donc un crime-leurre, voire un crime-prétexte. Et si, dans le champ médical et psychiatrique, il est érigé en crime archétypal, il se dissout en définitive dans une vaste symptomatologie qui permet de faire l'économie d'une véritable interprétation, comme si le fait même d'exposer le crime suffisait à en épuiser le sens.

Pour clore cette présentation, il reste à signaler les pistes entr'aperçues à l'occasion de ce travail ou bien restées inexploitées. Dans la mesure où le parricide n'est en réalité que l'aboutissement paroxystique d'un processus de violence ou à tout le moins d'un contentieux de longue haleine, il semblerait intéressant de travailler plus avant la question connexe des coups et blessures à ascendants, souvent évoquée dans cette thèse, et de mieux sonder le contentieux civil qui a bien souvent précédé le drame, notamment tout ce qui a trait aux contestations d'héritage et aux litiges concernant le paiement des pensions versées aux vieux parents. Le parricide soulève aussi la question, encore mal éclaircie, des interdictions légales qui permettent à certaines catégories sociales d'éliminer en douceur les vieux parents indésirables en leur ôtant tout pouvoir de décision sur le patrimoine.

Par ailleurs, l'analogie entre parricide et régicide invite tout naturellement à une enquête plus poussée sur l'usage du premier terme et sur ses changements de contenu au cours du XIX<sup>e</sup> siècle selon les différentes familles politiques ou les vicissitudes de la vie politique.

Enfin, pourquoi ne pas maintenant rouvrir en tant que tel le dossier Pierre Rivière, mais ce dans une perspective qui serait davantage celle de la "micro-histoire", pour tenter de saisir plus finement la logique du crime à l'échelle familiale et locale ?

---

#### ***Pour citer cet article***

Référence électronique

Sylvie Lapalus, « *Pierre Rivière et les autres. De la violence familiale au crime : le parricide en France au XIX<sup>e</sup> siècle (1825-1914)*, Thèse de doctorat en histoire », *Revue d'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle* [En ligne], 24 | 2002, mis en ligne le 04 juin 2003. URL : <http://rh19.revues.org/index406.html>

---

#### ***Droits d'auteur***

Tous droits réservés

---